



**Rapport d'information du bureau au Grand Conseil  
à l'appui  
du règlement concernant la formation à l'intention  
des membres du Grand Conseil**

(Du 20 octobre 2022)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

## 1. INTRODUCTION

En date du 6 décembre 2021, le projet de décret suivant a été déposé :

### **21.226**

6 décembre 2021, 1h54

#### **Projet de décret du groupe VertPOP**

#### **Décret instituant une formation des élu-e-s du Grand Conseil sur le dérèglement climatique**

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

*vu l'article 188 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;*

*décède :*

**Article premier** Le Grand Conseil propose à ses élu-e-s, dans la première année de chaque législature, une formation sur le dérèglement climatique et sur ses conséquences pour la société et la nature.

**Art. 2** Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

**Art. 3** Le présent décret entre immédiatement en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

*Le président, La secrétaire générale,*

*Motivation :*

Le combat de M. Guillermo Fernandez sur la Place fédérale à Berne appelle un soutien massif en faveur de la sensibilisation des élu-e-s aux problématiques climatiques. La grève de la faim qu'il a entreprise rappelle à quel point l'urgence est légitime pour informer au cœur des législatifs fédéral, cantonaux et communaux de la situation extrême dans laquelle nous nous sommes mis.

*L'urgence est demandée.*

Première signataire : Christine Ammann Tschopp.

Autres signataires : Fanny Gretillat, Patrick Erard, Sven Erard, Niel Smith, Adriana Ioset, Richard Gigon, Émile Blant, Juliette Grimm, Johanna Lott Fischer, Emma Combremont, Céline Barrelet, Diane Skartsounis, Léa Eichenberger, Clarence Chollet, Cloé Dutoit, Eleanor Pescante, Manon Roux, Sarah Blum, Karim Boukhris, Barbara Blanc, Cécile Guinand.

Ce projet a été transmis, comme objet de sa compétence, au bureau du Grand Conseil.

## 2. COMPOSITION DU BUREAU DU GRAND CONSEIL

Présidente	M <sup>me</sup> Clarence Chollet
1 <sup>e</sup> vice-présidente	M <sup>me</sup> Martine Docourt-Ducommun
2 <sup>e</sup> vice-présidente	M <sup>me</sup> Mary-Claude Fallet
Membre	M. Niel Smith
Membre	M <sup>me</sup> Sophie Rohrer
Présidente du groupe LR	M <sup>me</sup> Béatrice Haeny
Président du groupe S	M. Jonathan Gretillat
Présidente du groupe VertPOP	M <sup>me</sup> Sarah Blum
Président du groupe UDC	M. Niels Rosselet-Christ
Président du groupe VL-LC	M. Aël Kistler

## 3. TRAVAUX DU BUREAU DU GRAND CONSEIL

Le bureau du Grand Conseil a examiné le projet de décret lors de ses séances des 10 février et 17 mars 2022 en présence de sa première signataire. Au cours de cette dernière séance, la première signataire a décidé de retirer le projet de décret après avoir reçu confirmation du bureau de son intention de renforcer globalement la formation des élu-e-s, en validant les pistes proposées par le secrétariat général, dont la mise en œuvre est prévue au cours de cette législature déjà, avec une priorité sur une formation « Dérèglement climatique et durabilité ». Dans l'intervalle, cette première séance, expérience pilote en quelque sorte, a eu lieu le 24 août dernier avec une forte participation et des retours positifs des personnes présentes.

En parallèle, dans un souci de transparence à l'égard du plénum et afin de limiter le risque de polémique ou, du moins, de contradiction, le bureau a souhaité formaliser par voie réglementaire les principes qui encadreront cette prestation appelée à se renforcer. C'est l'objet du présent règlement.

## 4. EXAMEN DU RÈGLEMENT

Pour rappel, la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) précise à son article 105, lettre k, que le secrétariat général est notamment chargé d'organiser, au cours de la législature, des séances de formation à l'intention des membres du Grand Conseil. À ce jour, à l'exception de formations proposées volontairement par les départements en début de législature ou d'actions très ponctuelles, un cycle de formation à destination des député-e-s n'existe pas – ou plus – en tant que tel.

Force est pourtant de constater que les problématiques auxquelles doivent se confronter les parlementaires dans leurs travaux gagnent en complexité et technicité, alors même que la formation initiale et l'expérience professionnelle des membres du Grand Conseil sont par nature plurielles.

Il a paru notamment particulièrement important aux membres du bureau de garantir le caractère objectif, scientifique et non partisan de l'information donnée. En effet, il s'agit de partager des notions et des clés de compréhension utiles à l'ensemble de la députation et *in fine* à la tenue du débat politique, mais en distinguant le lieu et le temps propres au processus politique et institutionnel. Par ailleurs, le choix des thèmes retenus paraît également devoir être le fruit d'une décision du bureau afin de garantir une priorisation et une diversité équilibrée des sujets traités.

En accord avec le secrétariat général, il est prévu que l'offre de formation soit notablement renforcée en début de législature, sur des thèmes généraux comme le fonctionnement de l'administration, les règles de droit ou financières, par exemple, puis que des thèmes plus

spécifiques et ponctuels soient traités en cours de législature à raison d'un ou deux par année.

Pour le reste, le règlement n'appelle pas de remarque particulière.

## **5. CONCLUSION**

L'adoption du règlement présenté ci-après est de la compétence du bureau du Grand Conseil, conformément à l'article 58 OGC. Il a été adopté, à l'unanimité, le 15 septembre 2022.

Le présent rapport a quant à lui été adopté sans opposition le 20 octobre 2022.

### **Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)**

À l'unanimité, le bureau du Grand Conseil préconise que le projet soit traité par le Grand Conseil sans débat.

Veillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 20 octobre 2022

Au nom du bureau du Grand Conseil :

*La présidente,*  
C. CHOLLET

*La rapporteure,*  
S. BLUM

---

## Règlement concernant la formation à l'intention des membres du Grand Conseil

---

*Le bureau du Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,  
vu la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012<sup>1)</sup> ;  
sur la proposition de sa présidente ;  
arrête :*

Objet	<b>Article premier</b> Le présent règlement définit les modalités d'application de l'article 105, lettre k, de la loi d'organisation du Grand Conseil du 30 octobre 2012, portant sur l'organisation de séances de formation à l'intention des membres du Grand Conseil.
But	<b>Art. 2</b> Les séances de formation organisées visent à développer les domaines de compétences des parlementaires sur des sujets de portée cantonale.
Définition	<b>Art. 3</b> Par séances de formation, on entend des séances d'information destinées aux membres du Grand Conseil, dont l'objectif est de dispenser des notions de manière équilibrée et objective ainsi que des clés de compréhension permettant d'appréhender un thème particulier.
Principes directeurs	<b>Art. 4</b> <sup>1</sup> L'information doit être dispensée de manière factuelle et s'inscrire dans une démarche d'expertise scientifique non partisane. <sup>2</sup> À chaque fois que cela est possible, le recours à des intervenant-e-s et à des expert-e-s cantonaux est privilégié.
Rôle du SGGC	<b>Art. 5</b> <sup>1</sup> Le secrétariat général du Grand Conseil organise, au début de chaque législature, une séance de formation sous forme d'une introduction générale au fonctionnement des institutions. <sup>2</sup> Il soumet à décision du bureau du Grand Conseil et organise en outre d'autres séances de formation en cours de législature, en tenant compte des besoins et des ressources disponibles. <sup>3</sup> Il informe régulièrement le bureau du Grand Conseil des démarches entreprises.
Rôle du bureau du Grand Conseil	<b>Art. 6</b> <sup>1</sup> Le bureau du Grand Conseil examine les propositions soumises par le SGGC ou propose de sa propre initiative des thèmes à traiter. <sup>2</sup> Le bureau du Grand Conseil valide les thèmes à traiter et, au besoin, l'ordre de priorité. Il délègue ensuite au SGGC la mise en œuvre opérationnelle, tout en assurant un suivi en étant régulièrement informé.

---

<sup>1)</sup> RSN 151.10

- Ressources externes **Art. 7** Si les ressources nécessaires pour l'organisation des formations manquent au sein du secrétariat général, le bureau peut décider de faire appel à un mandataire externe ou d'attribuer des ressources temporaires au SGGC.
- Indemnisation **Art. 8** <sup>1</sup>La participation facultative des membres du Grand Conseil à ces séances de formation est, le cas échéant, indemnisée en vertu de l'article 328 OGC.  
<sup>2</sup>Les intervenants et les experts sont défrayés de la manière suivante :  
a) préparation, 200 francs ;  
b) intervention, 200 francs ;  
c) frais de déplacements selon tarifs appliqués au sein de l'administration neuchâteloise.  
<sup>3</sup>Aucune indemnisation n'est, en principe, versée aux intervenants issus de l'administration cantonale ou des entités autonomes liées.
- Invitation de tiers **Art. 9** Lorsque des places sont disponibles et que le thème traité s'y prête, les séances de formation peuvent être ouvertes :  
a) aux membres du Conseil d'État ;  
b) aux membres des exécutifs et des législatifs communaux ;  
c) au personnel de l'administration.
- Dérogation **Art. 10** Le bureau du Grand Conseil peut déroger aux règles précitées à la majorité de ses membres.
- Entrée en vigueur **Art. 11** <sup>1</sup>Le présent règlement entre en vigueur immédiatement.  
<sup>2</sup>Il sera publié dans le Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 15 septembre 2022

Au nom du Grand Conseil :

*La présidente,      Le secrétaire général,*